



MAIRIE de LE TEMPLE

18 route du Porge 33680 LE TEMPLE

Tél. : 05 56 26 51 31

E-mail : mairiedutemple@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 22 MARS 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal dans la salle des fêtes de la commune de Le Temple, sur la convocation en date du 18 mars 2021, sous la présidence de Madame Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12 ABSENTS : 2 REPRÉSENTÉS (AYANT DONNÉS POUVOIR) : 1

Présents :

Mesdames : **LACOSTE Irene, NOUETTE-GAULAIN Karine, PATANCHON Marie, ORNON Aurélie, PLET Delphine, SARRAUTE Jocelyne, TULLON Emeline**

Messieurs : **MAURIN Jean-Jacques, PALLIN Jean-Luc, PREVOT Jérôme, RAMBEAUD Johan, ROBERT William,**

Représentés : **ROBERT Michel** pouvoir à ROBERT William,

Absents excusés : **CUMERLATO Jean-François, SAYNAC Julien**

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Karine NOUETTE-GAULAIN, Maire, qui ouvre la séance, Marie PATANCHON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : L'ordre du jour de cette séance porte sur les questions suivantes :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2021
- 2 Compte-rendu des décisions du maire
- 3 Convention d'adhésion au service Rémunérations/Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
Prestation de Paies Informatisées
- 4 Avis sur le schéma de cohérence territoriale – SCoT Médoc 2033

Les règles sanitaires en vigueur sont à respecter.

Dans le respect du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et suite à la conférence de presse du Premier ministre du 14 janvier 2021 instaurant un couvre-feu de 18h à 6h sur tout le pays pour une durée minimum de 15 jours, outre les élus du Conseil Municipal et les agents administratifs, la séance du Conseil Municipal se déroule en présence des représentants de la presse uniquement.

Elle sera retransmise en direct sur la page Facebook : Mairie Le Temple

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2021

Madame la Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal 22/02/2021 et demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Compte-rendu des décisions du maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises, conformément à l'article L2122- 22 du Code Général des Collectivités Locales :

Décision n° 02/2021 du 23/01/2021

Considérant la nécessité de prendre une assurance Profil Elus couvrant la responsabilité personnelle, dont la garantie est étendue pour les adjoints et les élus ayant reçu une délégation de fonction. Madame La Maire décide de signer la proposition d'assurance « toutes options » de GROUPAMA Centre Atlantique – 1 avenue de Limoges – CS 60001 - 79044 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 89€ avec le maintien du tarif pendant la durée du mandat. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal 2021.

Décision n° 03/2021 du 28/01/2021

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune pour toute affaire à défendre ou contentieux,

Considérant l'article 51 de la loi du 06/08/2015 rendant obligatoire l'établissement d'une convention d'honoraire écrite entre l'avocat et son client,

Madame La Maire décide de signer une convention avec le cabinet ADEKWA AVOCATS sis 16 rue de Ségur - 33000 BORDEAUX et une convention avec le cabinet BONNIN sis 38 rue Frantz Despagne - 33000 BORDEAUX.

Les frais afférents seront inscrits au budget 2021 à l'article 6226.

3 Convention d'adhésion au service Rémunérations/Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ; Prestation de Paies Informatisées

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations au Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaires, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin la Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

VOTANTS : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4 Avis sur le schéma de cohérence territorial – SCoT Médoc 2033

Par délibération n°2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCoT en Médoc – regroupant les communautés de communes Médoc de Presqu'île et Médullienne, a arrêté le projet du schéma de cohérence territorial (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.

La commune est invitée à exprimer son avis sur le projet. Ce projet SCoT transmis dans sa totalité comprend :

Le rapport de présentation comprenant l'Objet du SCoT, le Diagnostic de territoire, l'état initial de l'environnement, la synthèse des enjeux et l'évaluation environnementale, la justification des choix, un résumé non technique de l'évaluation environnementale,

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), socle des orientations d'aménagement, d'urbanisation et des préservations environnementales, paysagères et agricoles.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), partie prescriptive du SCoT,

Le bilan de la concertation,

La délibération d'Arrêt du projet,

La commune a eu l'occasion de s'exprimer sur le contenu du projet du SCoT lors de plusieurs séances d'ateliers de travail et de réunions publiques organisés par le SMERSCoT invitant la commune à participer à chaque étape de son élaboration : Diagnostic, PADD, DOO.

Le SCoT est un document d'urbanisme et d'aménagement qui tend à déterminer l'avenir du territoire et de ses habitants en ce qui concerne les objectifs de démographie, de logements, d'espace d'activité économique, de mobilité et d'équipements tout en intégrant une démarche environnementale en veillant à la préservation des espaces naturels, des paysages et de l'agriculture.

Les principaux objectifs stratégiques du SCoT Médoc 2033 sont les suivants :

- Permettre de maintenir un accueil démographique sur les communes
- Soutenir l'attractivité du territoire par un projet d'aménagement équilibré du territoire
- Poursuivre les actions de développement économique en valorisant les potentiels économiques du territoire
- Mettre en valeur le cadre de vie naturel, agricole et paysager du Médoc

C'est un projet global qui va accompagner l'évolution de notre territoire et valoriser ses atouts.

Oui cet exposé, Le Conseil Municipal, après délibération et vote, émet un avis favorable sur l'avis du projet du SCoT

VOTANTS : 13

CONTRE : 1 (RAMBEAUD Johan)

POUR : 12 (les autres membres)

Informations diverses

1. Madame la Mairie rappelle que l'inauguration du marché de Le Temple aura lieu le 4 avril à 11H00. A partir de cette date un marché animera notre commune tous les dimanches matin.
2. Pour suivre la réglementation RGPD la mairie de Le Temple a fait appel à GIRONDE NUMERIQUE afin de mettre en place une nouvelle installation numérique, avec l'installation d'un NAS, et d'un onduleur destiné à pallier les coupures de courant, les microcoupures et protéger de la foudre. Notre objectif est de favoriser le télétravail et la sécurisation des données en télétravail.
3. La Communauté de Communes Médullienne souhaite participer au projet de Bus France Services. Pour l'instant il n'y en a qu'une dizaine en France. L'objectif de Bus France Services Médullienne est d'accueillir, d'informer et d'orienter pour garantir la présence du service public sur l'ensemble du territoire de la CDC (10 communes – 640 km²)

C'est donc Un service supplémentaire pour les habitants et habitantes qui permet :
-un accès aux services publics pour les personnes sans moyens de locomotion, et/ou sans ordinateur, et/ou ne sachant pas se servir d'Internet et ou souffrant d'illettrisme.
Au-delà de l'apport numérique, cela permettra de créer du lien social et lutter contre l'isolement des personnes vulnérables.

4. Financement d'un stage BAFA sur le territoire Medullien en avril 2021. Les inscriptions doivent se faire avant fin mars 2021.
5. Opposition au transfert de la compétence « Mobilité à la Communauté de Communes Médullienne. La Loi d'Orientation des Mobilités (« LOM »), promulguée le 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :
 - proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture, notamment dans les espaces de faible densité ;
 - accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
 - concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
 - programmer les investissements dans les infrastructures de transport.Si la compétence n'est pas transférée à l'EPCI, elle revient à la Région qui l'exercera, à compter du 1er juillet 2021, sur le territoire de la communauté de Communes.
6. La Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le 29 mars 2021 à 18h30 à la mairie de Le Temple.

Séance levée à 18h50